

6

Qui contrôle les décisions prises lors des conseils municipaux ?

a L'État par l'intermédiaire du Préfet et de la Chambre Régionale des Comptes.

Le préfet ne statue que sur les décisions prises par le Conseil Municipal tandis que la Chambre Régionale des comptes exerce le contrôle financier des communes.

Toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal ou certains actes pris par le Maire (*décisions, arrêtés*) doivent être transmis au préfet.

Dès réception, le préfet contrôle les actes ou les délibérations et il a deux mois pour déférer au tribunal administratif ceux qu'il estime contraire à la législation.

Les délibérations prises par le Conseil Municipal sont exécutoires dès qu'elles ont été communiquées au préfet.

Explications B

Le Tribunal Administratif

C'est une juridiction de premier ressort et de droit commun de l'ordre administratif.

Il peut être saisi par tout citoyen contre l'État français ou contre une personne morale de droit public afin de contester une décision prise par ladite personne publique (*excès de pouvoir par exemple*), ou obtenir un dédommagement pour une faute de l'Etat français ou d'une personne publique.

Ces tribunaux administratifs sont au nombre de 42, 31 en métropole et 11 en outre-mer.

Explications C

Le Parlement Européen

Il représente les citoyens de l'Union européenne. Le Parlement européen est élu pour 5 ans, directement par le peuple.

Son siège est à Strasbourg, le secrétariat général à Luxembourg et les commissions parlementaires ainsi que certaines séances ont lieu à Bruxelles.

Il correspond, avec le Conseil des ministres, à la branche législative des institutions européennes. Le Parlement européen participe à l'élaboration des directives et des règlements.

Il a également un rôle de contrôle et de surveillance démocratique de l'activité des institutions européennes.